

5.1 Dispositif de soutien à l'équipement technique dans le cadre d'un projet de création dans le domaine des arts visuels

■ Socle commun

La politique culturelle de la Ville de Nancy entend s'inscrire dans le cadre des droits culturels. Elle reconnaît toutes les personnes comme des êtres culturels et entend promouvoir la diversité. Cette politique promeut la diversité des personnes, des esthétiques et des représentations. La Ville de Nancy souhaite mettre en place l'accessibilité de la culture à tous et favoriser les actions permettant à chacun de participer à la création artistique et culturelle sur le territoire. Elle entend également favoriser l'emploi. Conformément à la feuille de route du mandat 2020-2026, un socle commun de paramètres est défini pour permettre aux porteurs de projets culturels de bénéficier d'une aide de la Ville de Nancy.

Les projets soutenus répondent à **des enjeux** :

- **territoriaux** en s'inscrivant sur un périmètre géographique donné et à l'attention d'un public ciblé
- **artistiques** en démontrant la pertinence, la créativité et la maîtrise d'un propos artistique toujours innovant
- **sociaux** à l'attention de tous les publics. Une attention particulière est portée sur les projets concernant le jeune public.
- **sociétaux**, en veillant à la parité.
- **professionnels** en soutenant prioritairement les projets professionnels qui favorisent l'emploi local dans le cadre d'une démarche structurée administrativement et financièrement.
- **écologiques** en engageant la culture sur la voie du développement durable, du circuit-court,..
- **d'attractivité** en valorisant la culture comme vecteur de rayonnement.

Ces aides sont accessibles aux porteurs de projets :

- dont le siège social est situé sur le territoire métropolitain,
- quelle que soit leur structure juridique.

Les projets proposés répondent aux enjeux définis par le socle commun et les critères énoncés au sein du dispositif concerné.

■ Objectif du dispositif

L'objectif est de soutenir les structures ayant des besoins particuliers en termes d'investissement pour la réalisation de projets artistiques (hors commande artistique publique ou privée) mais également pour l'équipement ou l'achat de matériel pour permettre une pratique professionnelle.

Le cas échéant, la structure devra s'engager à proposer une mutualisation de l'équipement aux artistes du territoire. Elle s'engage à communiquer sur la possibilité offerte aux artistes selon des modalités qui seront présentées dans leur dossier initial de demande d'aide (utilisation payante ou non) d'utiliser ce matériel dans le cadre de la pratique de son art comme activité principale.

La contribution financière de la Ville de Nancy est limitée à 50 % maximum du montant total de l'investissement.

■ Porteurs de projets concernés par ce dispositif

Filière des arts visuels dans toute sa diversité : arts plastiques, arts graphiques, photographie, vidéo, arts numériques ...

■ Projets éligibles

La ville de Nancy a participé à la démarche de la DRAC Grand Est et des réseaux professionnels d'un Schéma d'orientation et de développement des arts visuels en Grand Est (SODAVI) qui a abouti à la création d'une charte des bonnes pratiques et à des préconisations en direction des acteurs publics et privés.

Les demandes sont examinées en cohérence avec les objectifs de bonnes pratiques préconisées par le SODAVI Grand Est, dont la ville de Nancy est signataire, en tenant compte des critères modifiés votés lors du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Les critères

Conformité administrative

- Respecter les dispositions légales et réglementaires
- Transmettre un devis de l'achat souhaité dans le dossier.
- Préciser à quoi servira le matériel acquis et son usage

Qualités artistiques et innovations

- Joindre un dossier de présentation artistique du projet (démarche, intention, qualité des intervenants...)

Cohérence budgétaire du projet

- joindre les éléments budgétaires : de la création, indiquer le nombre d'emplois concernés, le budget annuel de la structure. Un même projet de création prévu sur plusieurs exercices budgétaires peut faire l'objet de plusieurs soutiens par la collectivité. Toutefois, un dépôt de dossier est tout de même demandé chaque année.
- plan de financement de l'investissement

Environnement professionnel

- Décrire l'environnement administratif et professionnel de la structure (emplois, missions...)

Eco-responsabilité

- Prise en compte de l'empreinte carbone de l'activité et mesures mises en œuvre pour la diminuer
- Mise en œuvre d'une démarche responsable dans le cadre de la création, de la construction...

■ Aide accordée par la Ville de Nancy

Nature : Subvention financière
Aide : à l'investissement

Plafond : 50 % maximum du montant de l'investissement

■ Dossier de demande d'aide

Dépôt le 31 décembre de chaque année pour les demandes de subvention de l'année suivante. Les demandes qui parviendront après cette date seront examinées en fonction des crédits encore disponibles.
Modalité dépôt de dossier

Le dossier à compléter est téléchargeable sur le site de la Ville de Nancy et comporte en annexe les éléments énoncés dans les critères ci-dessus.

■ Engagements du porteur de projet

Les modalités détaillées ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter. Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville de Nancy dans tout support de communication.

■ Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement :

Une convention sera établie entre le porteur de projet et la ville.

Versement de l'aide financière sur présentation d'une facture acquittée. En raison de la clôture de l'exercice budgétaire, les factures finales devront être transmises au plus tard le 15/11 de l'année concernée

■ Suivi – contrôle

La transmission de l'ensemble des pièces demandées est obligatoire pour que la demande de subvention puisse être prise en compte. Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à la compréhension du dossier.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective du projet, sa conformité avec les éléments transmis dans le dossier et le respect des engagements du bénéficiaire. A l'issue de sa réalisation, le bénéficiaire devra remettre :

- un bilan moral et financier
- une revue de presse et les supports de communication réalisés
- une fiche d'évaluation complétée (présente dans le dossier)

L'analyse de ces éléments et l'évaluation des dépenses éligibles peuvent conduire à une proratisation de la subvention accordée, à une demande de reversement de la subvention ou de son acompte.

■ Dispositions générales

L'instruction débute lorsque le dossier administratif est complet. Le porteur de projets peut apporter des compléments d'information liés au développement du projet au fur et à mesure de l'évolution de celui-ci. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Ville de Nancy conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt de celui-ci. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution.